

> Circulaire

n° 10606

Mercredi 12 décembre 2012

Stocks de sécurité

Accord franco-maltais

DÉCRET N° 2012-1368 DU 7 DÉCEMBRE 2012

- > Le journal officiel du 9 décembre 2012 vient de faire paraître le décret n° 2012-1368 du 7 décembre 2012 portant publication de l'accord franco-maltais, signé à La Valette le 26 juin 2012 et concernant l'imputation réciproque de stocks de sécurité de pétrole brut, de produits intérimaires du pétrole et de produits pétroliers.
- > Ce texte permet aux assujettis à l'obligation de stockage de sécurité maltais et français de localiser une partie de leur stock (10 % au plus pour les français) respectivement en France et à Malte ; il précise notamment :
 - la procédure à suivre par les assujettis pour obtenir l'agrément préalable des autorités compétentes maltaises et françaises ;
 - les conditions d'entreposage.
- > Il s'agit du troisième accord de ce type après ceux passés avec la Bulgarie (5 septembre 1986) et l'Espagne (4 octobre 2000).
- > Figure ci-après le texte du décret n° 2012-1368 du 7 décembre 2012.

Responsable de cette publication : Bertrand Guillerat
01 47 16 94 70
bertrand.guillerat@cpdp.org